

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DLH 6 Contentieux du 20-22 rue de l'Arcade (8e) - Signature du protocole transactionnel tripartite.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris soumet l'autorisation de signer le protocole transactionnel tripartite pour résoudre le contentieux du 20-22 rue de l'Arcade (8e).

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel tripartite pour résoudre le contentieux du 20-22 rue de l'Arcade (8e), annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO